République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE
N° 2018 – 90

Mesures provisoires relatives à la circulation et au stationnement d'une camionnette au 14, rue de la Tour

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loin°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,
Considérant un emménagement au 14, rue de la Tour, prestation effectuée par la société DEMENAGEMENTS VERMOREL domiciliée 24, rue Guy Mocquet à St Maur,
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

A R R E T E

Art 1 : Autorisation de stationnement
Une camionnette d'une longueur de 10 mètres sera autorisée à stationner le mardi 16 octobre 2018 de 9 heures à 16 heures sur la chaussée en laissant un passage pour les piétons.

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Art 2 : Rue barrée
La rue de la Tour sera provisoirement barrée à la circulation le 16 octobre 2018 de 9h à 16h.

Art 3 : Signalisation
La signalisation de la rue barrée sera assurée par la société DEMENAGEMENTS VERMOREL qui respectera la législation d'affichage en vigueur. Un panneau « rue barrée » de type KC1 sera installé ainsi que des cônes.

Art 4 : Consignes particulières
Le chauffeur de la camionnette devra impérativement être en possession du présent arrêté.
La rue de la Tour étant en sens unique, la camionnette viendra par l'intersection formée entre la rue de la Perruche et la rue de la Tour. Du 14, rue de la Tour, elle repartira en marche arrière guidée par un employé pour rejoindre cette intersection et reprendre son chemin du retour.

Art 5 : Dispositions à observer
Toutes dispositions devront être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée durant l'opération. La réfection des dégradations éventuelles occasionnées à la voirie est à la charge de la société DEMENAGEMENTS VERMOREL qui sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et les lieux devront être remis à l'identique.

Art 6 : Validité
Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art 7 : Responsabilité
La société DEMENAGEMENTS VERMOREL sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'emménagement.

Art 8 : Diffusion et exécution
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la société DEMENAGEMENTS VERMOREL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 9 : Recours
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 10 octobre 2018

Le Maire
Patrice PANNETIER

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr